



## Mise en place d'une procédure de sauvegarde

La société INDEX MULTIMEDIA informe avoir demandé et obtenu, aujourd'hui, l'ouverture d'une procédure de sauvegarde auprès du Tribunal de Commerce de Toulouse. Cette procédure nous permettra d'engager, sous la protection du Tribunal de Commerce, la renégociation de nos dettes liées à nos activités historiques et de relancer nos activités stratégiques telles que les services communautaires et le marketing mobile que nous déployons depuis le début de l'exercice en cours.

La procédure de sauvegarde ouverte ce jour par le Tribunal est assortie d'une période d'observation de six mois. Maître VIGREUX a été désigné comme administrateur et Maître VINCENEUX comme mandataire judiciaire.

Cette procédure concerne uniquement la société Index Multimédia et n'affectera donc pas ses filiales françaises et étrangères.

La cotation des titres de capital et donnant accès au capital a été immédiatement suspendue afin de veiller au respect du traitement égalitaire de l'information vis-à-vis du marché et d'éviter un risque de transaction ne respectant pas ce principe.

Notre stratégie s'articulera, désormais, autour du business BtoB, en particulier, dans le domaine du marketing mobile. Tout en développant notre chiffre d'affaires et la marge dans les services communautaires avec notre site phare « Tchache.com », nous consacrons nos ressources essentiellement à nos activités BtoB marketing mobile dont le marché connaît un développement exponentiel ces dernières années.

Dans le courant du mois de février 2013, nous avons déjà obtenu les premiers contrats pour notre solution de marketing mobile que nous appelons « Kizuna Tag ». Parmi nos nouveaux partenaires, figurent des sociétés telles qu'IDTGV, filiale 100% de la SNCF.

Plus de détails sur le plan de sauvegarde et ses modalités seront communiqués dès que possible.

### *A propos de la sauvegarde*

*La procédure de sauvegarde est une procédure collective qui protège les entreprises en suspendant le paiement de leurs dettes antérieures à l'ouverture de la procédure. Elle concerne les entreprises qui ne sont pas en état de cessation de paiements et a pour objectif de laisser à l'entreprise le temps de se réorganiser pour assurer sa pérennité et le paiement de ses créanciers. Elle a été introduite en droit français par la loi 2005-845 du 26 juillet 2005.*

**La société Index Multimédia est un précurseur, en France, du business de la téléphonie mobile. Elle se positionna comme le leader incontestable dans le domaine de la fourniture de contenus multimédia. Aujourd'hui, nous sommes acteurs majeurs de la prestation des services Web et du marketing mobile mais également des services techniques en télécommunication. Nous contribuons, ainsi, au développement du « digital entertainment » et du « mobile business » de nouvelle génération.**

**INDEX MULTIMEDIA** est spécialisé dans le développement et la commercialisation de produits  
et de services multimédias.

**INDEX MULTIMEDIA** est coté au compartiment C d'Euronext Paris sous le code ISIN : FR0004061513 - Code Reuters :  
INDM.PA - Code Bloomberg : MUL:FP

---

**Contacts:**

**INDEX MULTIMEDIA**

Kiichiro Imamura: [kiichiro.imamura@indexmultimedia.com](mailto:kiichiro.imamura@indexmultimedia.com)

Yasushi Kishikawa: [yasushi.kishikawa@indexmultimedia.com](mailto:yasushi.kishikawa@indexmultimedia.com)

Danielle Barthelemy: [danielle.barthelemy@indexmultimedia.com](mailto:danielle.barthelemy@indexmultimedia.com)

([www.indexmultimedia.com](http://www.indexmultimedia.com))